

**2**

## ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ECOLES (garderies du matin et/ou du soir) DOSSIER D'INSCRIPTION - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

☺ **A ne remplir que si vous avez besoin d'inscrire votre enfant aux garderies**

► **ENFANT :** Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Niveau de classe au 1<sup>er</sup> septembre 2022 : MS  GS  CE1  CE2  CM1  CM2

► **Détails des besoins :** Je soussigné (e) \_\_\_\_\_ titulaire de l'exercice de l'autorité parentale, pour l'enfant cité ci-dessus, souhaite l'inscrire à l'accueil périscolaire,

**A compter du :** \_\_\_\_\_ (Rappel : pas d'accueil du matin le jour de la rentrée scolaire)

➤ Toutes les semaines  Toutes les semaines paires  Toutes les semaines impaires

➤ ou au planning  = La famille doit communiquer par écrit en Mairie au plus tard le JEUDI MIDI pour la semaine à venir ses besoins à l'adresse suivante : [scolaire@marcel27.fr](mailto:scolaire@marcel27.fr) Merci de mentionner systématiquement les nom, prénom et classe de l'enfant

### GARDERIE DU MATIN de 7h00 à 8h30

- Lundi  
 Mardi  
 Jeudi  
 Vendredi

### GARDERIE DU SOIR de 16h30 à 18h30

- Lundi  
 Mardi  
 Jeudi  
 Vendredi

✍ Les modifications doivent être transmises par mail au service scolaire et périscolaire au plus tard le JEUDI MIDI pour la semaine à venir. [scolaire@marcel27.fr](mailto:scolaire@marcel27.fr)

☺ Pensez à noter nom, prénom et classe de l'enfant et s'il s'agit de la garderie du matin et/ou du soir.

✍ En cas de changement urgent, merci de prévenir jusqu'à 17h30 le service scolaire et périscolaire en mairie au 02 32 64 32 50 ou le 06.21.23.02.08 après 17h30 exclusivement.

### ➤ **Documents à fournir avec ce dossier pour valider l'inscription de l'enfant :**

Copie du carnet de vaccinations (2 pages)  Attestation d'assurance scolaire 2022/2023

### ► **Tarifs 2022**

Le tarif forfaitaire est de 1,78 € le matin et 3,47 € le soir avec le goûter pour les résidents de la commune.  
Le tarif forfaitaire est de 2,19 € le matin et 4,28 € le soir avec le goûter pour les non-résidents

✍ Si dépassement horaire le soir : forfait appliqué de 18.80 €

Ces tarifs sont révisables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Le service est facturé quelle que soit la durée de présence de l'enfant. Pour modifier ou supprimer l'inscription de votre enfant en cours d'année, merci d'adresser un écrit à la Mairie de Saint Marcel -service scolaire et périscolaire

► **Autorisations :** les enfants sont susceptibles d'être pris en photo ou filmés dans le cadre des activités périscolaires. Les images pourront être utilisées au cours des animations et éventuellement diffusées, dans

le Bouche à Oreille de la commune et/ou sur le site de la ville, sans pour autant ouvrir d'avantage financier au titre du droit à l'image.

**J'AUTORISE**  **JE N'AUTORISE PAS** la municipalité de Saint-Marcel à prendre en photo Ou à filmer mon enfant lors des temps périscolaires.

**J'AUTORISE**  **JE N'AUTORISE PAS** le service périscolaire à maquiller mon enfant

**J'AUTORISE** les personnes ci-dessous à venir chercher mon enfant aux accueils périscolaires

NOM	PRENOM	N° TELEPHONE	LIEN DE PARENTE AVEC L'ENFANT

### ► Santé de l'enfant :

Nom du médecin traitant : \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

Votre enfant est-il suivi pour un problème de santé nécessitant un traitement d'urgence ? Oui  Non

Si Oui, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est-il en cours Oui  Non

**J'AUTORISE**  **JE N'AUTORISE PAS** la municipalité de Saint-Marcel à prendre toutes les mesures rendues nécessaires (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) par l'état de santé de mon enfant.

### RAPPELS IMPORTANTS

➤ Pour les activités du périscolaire (cantine et garderie), l'inscription administrative préalable est annuelle et obligatoire à chaque entrée scolaire. Elle demeure toutefois possible en cours d'année scolaire.

➤ Tout changement de coordonnées en cours d'année scolaire (domicile, téléphone, situation familiale, etc.) doit être signalé obligatoirement en mairie, auprès du service des affaires scolaires et périscolaires.

➤ Une facture commune détaillant les prestations périscolaires (cantine et garderies), est éditée à chaque période scolaire (environ toutes les 6 semaines). Il appartient aux familles de régler son montant auprès des services du Trésor Public de Vernon (coordonnées au bas des factures) dans le mois qui suit la réception du document.

Je soussigné (e) \_\_\_\_\_ représentant légal de l'enfant cité ci-dessus, ATTESTE SUR L'HONNEUR l'exactitude des renseignements fournis sur cette fiche et, m'engage à prévenir le service des affaires scolaires et périscolaires de tout changement administratif à venir.

Le : \_\_\_\_\_ Signature des deux parents ou du représentant légal

 ESPACE SAINT-EXUPERY / Rue Jules Ferry / 27950 SAINT-MARCEL

Service des affaires scolaires & périscolaires  Téléphone : 09.62.10.12.56  Email : [scolaire@marcel27.fr](mailto:scolaire@marcel27.fr)